RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 10 octobre 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 11, LE MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;

Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie:

Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement

André Charron, directeur général;

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Pascal Simard, Aménagiste adjoint;

Magali Loisel, avocate et greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 15 août 2018 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil:

6 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 18-515 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières) Avis de motion;
- Règlement numéro 18-515 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières) Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme Création de la commission et des modalités;
- Règlement numéro 18-515 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières) Avis préliminaire au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Demande;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 28 août 2018 Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Ressources humaines Conseiller au développement entrepreneurial et mentorat Période de probation Confirmation d'emploi;
- 8-3 Ressources humaines Aménagiste adjoint Période de probation Confirmation d'emploi;
- 8-4 Direction générale Évaluateurs agrées Contrat Octroi;
- 8-5 Carrières et sablières Fonds régional Distribution aux municipalités;
- 8-6 Carrières et sablières Fonds régional Carrière Mont St-Hilaire Distribution aux municipalités;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) Élaboration du plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) Démarche d'attractivité de la Ville de Saint-Hyacinthe Approbation;
- 9-2 Fonds d'appui au rayonnement des régions Demande de financement dans le cadre de la mise en place d'ARTERRE sur le territoire de trois MRC Autorisation;
- 9-3 Développement économique Contrat portant sur la conception, la réalisation, la fourniture d'un plan de salle et la location de matériel pour la tenue de l'événement Entrepreneurial Édition 2018 Octroi;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec Infrastructures routières Réfection, réparation et pavage;
- 10-2 Commission de la protection du territoire agricole Ville de Saint-Hyacinthe Lot 2 255 487 Demande d'autorisation Approbation;
- 10-3 Entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts pour la Montérégie 2018-2021 et désignation de la MRC Brome-Missisquoi à titre de responsable de l'administration Autorisation;

10-4 Productions agricoles contingentées – Gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) – Prise de position;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Ressources humaines Aide technique en ingénierie et aux cours d'eau (Parties 1 et 8) Embauche;
- 11-2 Organisme de bassin versant de la Yamaska FARR Montérégie Projet de bonification agroenvironnementale dans les travaux de cours d'eau Autorisation;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers, Volets 1 et 2 – Partage des sommes – Recommandation – Approbation;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

14-1 Comité Transport – Représentant de la Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination – Approbation;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

16-1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2018 – 20 au 28 octobre 2018 – Proclamation;

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

23-1	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Appel de
	projets – Programme : Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires – Suivi
	Information;

- 23-2 Ville de Saint-Hyacinthe Beaux Mardis de Casimir Collaboration Remerciements Information;
- 23-3 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 Montant additionnel pour la Montérégie Information;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 11. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 18-09-249 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes:

Ajout:

Point 10-4 Productions agricoles contingentées – Gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) – Prise de position;

Retrait:

Point 11-1 Ressources humaines – Aide-technique en ingénierie et aux cours d'eau (Parties 1 et 8) – Embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2018 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

Rés. 18-09-250 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-515 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LES ACTIVITÉS MINIÈRES) – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Houle, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 18-515 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières*).

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Ce projet de règlement a pour but de répondre à l'orientation gouvernementale « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » et d'introduire au Schéma d'aménagement révisé et à son document complémentaire des objectifs et des dispositions normatives de réciprocité entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire.

Point 7-2

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-515 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LES ACTIVITÉS MINIÈRES) – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – CRÉATION DE LA COMMISSION ET DES MODALITÉS

Rés. 18-09-251

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-106 de la municipalité de Saint-Dominique demandant la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains afin d'agrandir le site d'exploitation de l'entreprise Les Carrières de Saint-Dominique Itée sur les lots 2 210 272 et 2 210 273 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* » est entrée en vigueur en décembre 2016 et que le règlement a pour objet de répondre à cette orientation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement daté du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole daté du 18 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme daté du 28 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de *Règlement numéro 18-515 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières)* et le document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme du 28 août 2018, préparés par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tels que soumis.

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Claude Roger, président du comité Aménagement et Environnement;
- Yves de Bellefeuille, membre du comité Aménagement et Environnement;

DE FIXER ladite consultation publique au 23 octobre 2018, à 18 h, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-515 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LES ACTIVITÉS MINIÈRES) – AVIS PRÉLIMINAIRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DEMANDE

Rés. 18-09-252

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 12 septembre 2018, le conseil a adopté le projet de Règlement numéro 18-515 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières);

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite obtenir l'avis préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire quant à la conformité de ce projet de règlement avec les orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis quant au projet de Règlement numéro 18-515 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières), le tout conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 août 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 18-09-253

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Louis-Philippe Laplante au poste de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat au sein du service de développement économique, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-86;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Laplante se terminera le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 8 août 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-08-165 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Louis-Philippe Laplante dans son poste de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGISTE ADJOINT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 18-09-254

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à la nomination de monsieur Pascal Simard, au poste d'aménagiste adjoint, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-76;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Simard se terminera le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 31 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Pascal Simard dans son poste d'aménagiste adjoint de la MRC des Maskoutains.

Point 8-4 DIRECTION GÉNÉRALE – ÉVALUATEURS AGRÉÉS – CONTRAT – OCTROI

Rés. 18-09-255

CONSIDÉRANT que le contrat actuel avec la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. se termine le 31 décembre 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-11-314, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains du 28 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a procédé à un appel d'offres public, le 31 juillet 2018, par demande de soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes consistant ainsi à évaluer chaque soumission sur la base d'un certain nombre de critères décrits dans les documents d'appel d'offres et apparaissant dans la grille d'évaluation, et finalement, à analyser l'offre de prix, et ce, en conformité avec l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT l'ouverture publique de la seule soumission reçue, soit celle de la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. (NEQ: 1148055909), le 29 août 2018, à 15 h, à l'exception de l'enveloppe numéro 2 contenant l'offre de prix;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu analyse de la soumission reçue par le comité de sélection mandaté à cette fin, le 30 août 2018, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains et que cette évaluation a permise l'ouverture de l'enveloppe numéro 2;

CONSIDÉRANT le compte rendu du comité de sélection, tel que préparé par la greffière agissant à titre de secrétaire;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., datée du 28 août 2018, est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 30 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. (NEQ: 1148055909), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture des services professionnels en évaluation foncière pour la MRC des Maskoutains (Partie 2), contrat octroyé conformément à ce qui suit:

- 1) Le contrat est pour une durée de six ans et prend effet le 1er janvier 2019;
- 2) Le contrat est estimé à un coût total de 2 900 056,11 \$, taxes incluses;
- 2) L'offre de service signée le 28 août 2018 par Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. (NEQ : 1148055909) ainsi que le bordereau de soumission (option de six ans), daté du 28 août 2018, tel que déposé par cette firme, font partie intégrante de ce contrat;
- 4) Le cahier des charges daté d'août 2018 de la MRC des Maskoutains et tous les autres documents d'appel d'offres font également partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 2-02-150-00-417-01 (Tenue à jour) et 2-02-150-00-417-00 (Confection de rôles et matrice) conditionnels à l'adoption des budgets concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-5 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – FONDS RÉGIONAL – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS

Rés. 18-09-256

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 15 août 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1er janvier au 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1er janvier au 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-08-159 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1er janvier au 31 mai 2018, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 301 588,21 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 15 août 2018; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 21 698,41 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 17-05-159.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – FONDS RÉGIONAL – CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS

Rés. 18-09-257

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT l'entente hors cour intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains le 12 juillet 2018 concernant les redevances dues pour les années 2011 à 2015 inclusivement à la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a payé la MRC de La Haute-Yamaska à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de diminuer d'autant et selon le prorata usuel les sommes versées aux municipalités en lien avec le règlement hors cour intervenu, et ce, jusqu'à parfait remboursement de la somme due en vertu de ce règlement hors cour;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 15 août 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1er janvier au 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-08-160 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1er janvier au 31 mai 2018 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 43 640,65 \$ (incluant des intérêts), suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 15 août 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. – Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) – ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION LOCAL POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI (PALÉE) – DÉMARCHE D'ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – APPROBATION

Rés. 18-09-258

CONSIDÉRANT la pertinence et la qualité de la démarche d'attractivité territoriale de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la démarche de la Ville de Saint-Hyacinthe est une réponse structurée à des problèmes et des défis partagés aussi par d'autres municipalités de la MRC des Maskoutains, notamment en matière de développement économique, de transport et d'emploi;

CONSIDÉRANT la volonté des membres de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) de travailler en concertation et en complémentarité avec la Ville de Saint-Hyacinthe sur des enjeux communs;

CONSIDÉRANT les différents chantiers créés par la Ville de Saint-Hyacinthe à l'intérieur de sa démarche;

CONSIDÉRANT le mandat de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) qui consiste à aviser, conseiller et à formuler des recommandations au conseil de la MRC des Maskoutains, ainsi qu'à contribuer à l'élaboration et au suivi des stratégies en matière de développement local et régional, incluant l'économie sociale et le Plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) formulée lors de la réunion du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-08-163 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains exprime son intérêt à la Ville de Saint-Hyacinthe de collaborer à la démarche d'attractivité de cette dernière afin que tous unissent leurs efforts sur les enjeux régionaux communs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ARTERRE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS MRC – AUTORISATION

Rés. 18-09-259

CONSIDÉRANT l'importance de l'établissement de la relève agricole sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Maskoutains et étant une action prioritaire du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT qu'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires et qu'il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée, l'acquisition ou la location d'actifs:

CONSIDÉRANT que le service ARTERRE est reconnu à l'échelle nationale et que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) possède l'expertise nécessaire d'accompagnement;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole, soulevé par les partenaires locaux, tel que l'Association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe (ARASH), la Fédération de l'UPA de la Montérégie, le syndicat de l'UPA des Maskoutains Nord-Est et le syndicat de l'UPA de la Vallée maskoutaine;

CONSIDÉRANT la collaboration établie avec les MRC de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le projet consistera à la mise en place du service ARTERRE par l'embauche d'une ressource commune, laquelle agira comme agent de maillage sur le territoire des trois municipalités régionales de comté, ainsi qu'à l'adhésion à ARTERRE;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond à des priorités régionales du FARR Montérégie, soit faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture et miser sur une main-d'œuvre compétente et sur la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet sera financé à raison de 80 % par le programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), par le biais de son enveloppe réservée aux MRC, dont les montants annuels à dédier pour le territoire de la MRC des Maskoutains seront de:

- Année 1 51 276 \$;
- Année 2 51 276 \$;
- Année 3 51 276 \$:

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains investira chaque année, pour les trois années du projet, un montant en argent de 5 999 \$, ainsi qu'une contribution en service par le biais de l'utilisation de ressources humaines déjà à l'embauche de la MRC pour un montant équivalent à 5 999 \$, qui représente 20 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 20 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

DE DÉPOSER une demande d'aide financière triennale au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour le projet *Mobiliser pour la relève agricole*, d'un montant de 311 100\$, au programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), par le biais des enveloppes réservées aux MRC selon le montage financier ci-dessous. Le projet, au coût total de 387 882 \$, sera réalisé en partenariat avec les Municipalités régionales de comté (MRC) de Pierre-De Saurel et des Jardins-de-Napierville, et ce, afin d'offrir le service ARTERRE sur chacun de ses territoires.

Enveloppes du	Année 1	Année 2	Année 3
FARR réservées aux MRC			
MRC des Maskoutains	51 276 \$	51 276 \$	51 276 \$
MRC des Jardins-de-Napierville	30 676 \$	30 676 \$	30 676 \$
MRC de Pierre-De Saurel	21 748 \$	21 748 \$	21 748 \$

D'ADHÉRER au service ARTERRE du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), pour une période de trois ans, sous la condition de l'obtention de l'aide financière du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR); et

D'AUTORISER, s'il y a lieu, le paiement d'une somme annuelle de 5 999 \$, pour les trois années à titre de cotisation d'adhésion au service ARTERRE du CRAAQ, montant qui pourrait faire l'objet d'indexation pour l'an 2 et l'an 3; et

D'AUTORISER, s'il y a lieu, une dépense de 5 999 \$, par année, pour les trois années du projet, sans affectation monétaire supplémentaire, à titre de contribution en service par le biais de l'utilisation de certaines ressources humaines déjà en place à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains; et

D'AUTORISER l'affectation de la somme de 307 \$, à partir du poste budgétaire 1-02-130-00-411-00 (Autres services professionnels); et

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-130-00-494-00 (Adhésion et cotisations) par une réaffectation budgétaire du poste 1-02-130-00-411-00 (Autres services professionnels).

> ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CONTRAT PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, LA FOURNITURE D'UN PLAN DE SALLE ET LA LOCATION DE MATÉRIEL POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT ENTREPRENEURIAL – ÉDITION 2018 – OCTROI

Rés. 18-09-260

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la tenue de l'événement Entrepreneurial 2018, le 29 novembre 2018, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro CA 18-06-129 datée du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a accepté de soutenir financièrement le projet de stratégie numérique visant à se doter d'un site Internet dédié à la sphère entrepreneuriale maskoutaine ainsi que le premier événement entrepreneurial de la grande région de Saint-Hyacinthe, à l'automne 2018 et a également mandaté le service de développement économique, par le biais de son directeur associé, à chercher et obtenir le financement manquant pour permettre la réalisation des deux projets, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-03-79;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres qui a été fait par invitation le 23 août 2018 pour la réalisation du mandat portant sur la conception, la réalisation, la fourniture d'un plan de salle et la location de matériel pour la tenue de l'événement Entrepreneurial 2018 de la Grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture publique des soumissions, le 4 septembre 2018, à 10 h 30, une seule proposition a été reçue, soit celle de la compagnie 3022528 Canada inc. (NEQ: 1140552978) faisant affaire sous le nom et raison sociale Décor Experts Expo au montant total de 15 618,20 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par l'adjointe à la direction générale et directrice du transport;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Simon Giard, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à la compagnie 3022528 Canada inc. (NEQ: 1140552978) faisant affaire sous le nom et raison sociale Décor Experts Expo le mandat portant sur la conception, la réalisation, la fourniture d'un plan de salle et la location de matériel pour la tenue de l'événement Entrepreneurial 2018 de la Grande région de Saint-Hyacinthe, au coût de 15 618,20 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents requis pour donner plein effet audit mandat.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-03 (Services prof. externes – Salon Entrepreneuriat).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES – RÉFECTION, RÉPARATION ET

PAVAGE

Rés. 18-09-261

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen faite aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance du 15 août 2018, à l'effet que la MRC des Maskoutains sollicite le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin que celui-ci procède à l'amélioration de l'état médiocre et non sécuritaire de la route 137 située sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'état désuet de l'ensemble des routes numérotées sur le territoire de la MRC des Maskoutains:

CONSIDÉRANT que l'état de ces routes engendre des problématiques, dont notamment à l'égard de la sécurité des citoyens et des passants sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de restaurer, de réparer et de repaver toutes les routes numérotées et les autoroutes;

CONSIDÉRANT la préoccupation importante qu'ont les élus ainsi que la population à l'égard des infrastructures routières sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour les citoyens d'utiliser des routes numérotées fiables et sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à une analyse des routes numérotées, qui sont sous sa responsabilité et qui traversent le territoire de la MRC des Maskoutains, afin de procéder à des travaux de réfection, de réparation, et de pavage, pour rendre convenablement lesdites infrastructures routières, et ce, dans l'objectif d'assurer une fiabilité et une sécurité routière aux citoyens; et

DE TRANSMETTRE ladite résolution aux députés provinciaux du territoire de la MRC des Maskoutains.

Point 10-2 COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – LOT 2 255 487 – DEMANDE D'AUTORISATION – APPROBATION

Rés. 18-09-262

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, le 18 décembre 2017, la résolution numéro 17-675 demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole le lot numéro 2 255 487, d'une superficie de 9 096 mètres carrés, pour permettre de compléter la démolition de l'ancienne station-service, de décontaminer le terrain et de permettre la construction d'un bâtiment multi-occupants dont les activités sont classifiées dans le groupe d'usages Commerce VII (Commerce de gros non structurant), dans le secteur de Douville;

CONSIDÉRANT que la superficie visée (9 096 mètres carrés) est située à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique A1 au Schéma d'aménagement révisé qui est adjacente au périmètre d'urbanisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de la MRC des Maskoutains du 9 mai 2018, par sa résolution numéro 18-05-151, de ne pas appuyer la demande d'exclusion présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe et d'aviser la Ville à l'effet que le conseil est favorable que la demande soit analysée en regard d'une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a fermé le dossier numéro 420297 de la demande d'exclusion le 4 juillet 2018 suite à la réception de l'avis défavorable de la MRC des Maskoutains pour la demande d'exclusion, tel que mentionné dans son procès-verbal du 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que Me François Montfils, avocat, a proposé une nouvelle approche à la MRC des Maskoutains afin que la demande soit recevable à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 5 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole formulée lors de la réunion du 5 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'a pas reçu de la Ville de Saint-Hyacinthe une nouvelle résolution pour revoir la formulation de l'appui de la MRC auprès de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Hyacinthe d'adresser une nouvelle demande d'appui d'exclusion auprès de la MRC des Maskoutains et de demander à la Commission de la protection du territoire agricole de favoriser une autorisation plutôt qu'une exclusion.

Point 10-3 ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA MONTÉRÉGIE 2018-2021 ET DÉSIGNATION DE LA MRC BROME-MISSISQUOI À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION – AUTORISATION

Rés. 18-09-263

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente serait dotée d'une somme de 653 841 \$ pour financer des projets liés à différentes fonctions de la forêt;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le rapport final du PADF 2015-2018 a été déposé et adopté;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de la Montérégie présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER la fermeture du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018; et

D'ACCEPTER la nouvelle entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs; et

D'AUTORISER le préfet à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE MANDATER le préfet pour signer le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour chacune des années du programme, conditionnellement à l'adoption des bilans et registres annuels par la Table de concertation des préfets de la Montérégie; et

DE DÉSIGNER la MRC Brome-Missisquoi à agir à titre de délégataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de comptes annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Point 10-4 PRODUCTIONS AGRICOLES CONTINGENTÉES – GESTION DE L'OFFRE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE GLOBAL ET PROGRESSISTE (PTPGP) – PRISE DE POSITION

Rés. 18-09-264

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains compte 17 municipalités et s'étend sur un territoire de 130 293 hectares dont la majeure partie est en zone agricole, soit 125 726 hectares;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains compte parmi les régions où le développement agricole et agroalimentaire est l'un des plus importants au Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), dont l'un des principaux objectifs est de positionner la MRC des Maskoutains à titre de pôle agricole et agroalimentaire par excellence au Québec;

CONSIDÉRANT que les négociations de l'ALENA pourraient se conclure incessamment et que le président américain, monsieur Donald Trump, demande l'abolition de cet accord;

CONSIDÉRANT qu'un front commun de représentants de tous les segments des filières laitières et avicoles québécoises et des partis politiques, ont exigé du gouvernement canadien qu'il demeure très ferme et continu de protéger intégralement la gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que lors des deux dernières négociations commerciales, celle conclue avec l'Union européenne (AECG) et celle du Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), le Canada a cédé des parts de marché des productions sous gestion de l'offre, à la demande des Américains dans le dernier cas;

CONSIDÉRANT que ces concessions font déjà du Canada un des marchés les plus ouverts dans le monde, puisqu'il importe notamment plus de 10 % de ses besoins en produits laitiers, en majorité en provenance des États-Unis, alors que ces deniers n'importent que 3 % de leurs besoins et qu'il en est de même pour la filière du poulet où les importations canadiennes excèdent 16 % de la production, alors que les États-Unis importent du Canada moins de 1 % de leur production;

CONSIDÉRANT que le Canada ne peut céder davantage, que ce soit en accès au marché ou quelque autre aspect de la gestion de l'offre, sans mettre en péril la pérennité des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT que les concessions de 2 % du marché laitier dans l'AECG et de 3,1 % dans le PTPGP représentent des pertes financières de 260 millions de dollars au total pour les producteurs de lait seulement, des pertes pour lesquelles, jusqu'à présent, les producteurs n'ont pas été indemnisés;

CONSIDÉRANT que les secteurs laitiers et avicoles sont névralgiques pour l'économie du Québec et du Canada, jouant un rôle déterminant dans l'occupation du territoire de nos régions et que le maintien de la gestion de l'offre est fondamental pour ces productions, puisque, entre autres, la production laitière canadienne génère plus de 221 000 emplois et contribue à la hauteur de 19,9 milliards de dollars au PIB et qu'au Québec, les 6 513 fermes familiales des productions sous gestion de l'offre génèrent 116 000 emplois et sont à la source de 8,7 milliards de dollars en contribution au PIB et de 2,1 milliards de dollars en retombées fiscales:

CONSIDÉRANT que la balance commerciale est déjà à l'avantage des États-Unis d'Amérique;

CONSIDÉRANT que le développement économique de la région dépend, de façon très importante, du secteur agricole et agroalimentaire, important générateur d'emploi et source de richesse pour la Grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, depuis 1993, la Ville de Saint-Hyacinthe, ville-centre de la MRC des Maskoutains, a acquis le statut international de technopole, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que le potentiel des sols de la région maskoutaine est reconnu comme étant un des meilleurs au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de protéger cette économie;

CONSIDÉRANT que le système de l'offre mis en place au Canada est l'un des plus performants au monde;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver cette gestion de l'offre avec ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs) dans son intégralité actuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir cette saine gestion de l'offre et de s'assurer que nos produits locaux ne subissent pas de vive concurrence (basée essentiellement sur le prix) de la part d'un produit étranger non tenu de respecter les normes et contraintes que nos producteurs doivent respecter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Simon Giard, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement fédéral, par l'entremise du premier ministre du Canada, le très honorable Justin Trudeau, au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, l'honorable Lawrence MacAulay, à la ministre de la Petite Entreprise et de la Promotion des exportations, l'honorable Mary Ng, à la ministre des Affaires étrangères, l'honorable Chrystia Freeland, de maintenir le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant aucun accès supplémentaire aux marchés canadiens sous la gestion de l'offre, dans le cadre du Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP); et

DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution et préserver le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle; et

DE TRANSMETTRE également la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au chef de l'opposition officielle, monsieur Jean-François Lisée, au chef du parti Coalition avenir Québec (CAQ), monsieur François Legault, à la porte-parole du parti Québec solidaire, madame Manon Massé, à la députée fédérale Saint-Hyacinthe-Bagot, aux députés provinciaux du territoire, aux MRC adjacentes, à la Fédération de l'UPA de la Montérégie, aux syndicats de l'UPA de la Vallée maskoutaine et des Maskoutains Nord-Est ainsi qu'à toutes les municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 RESSOURCES HUMAINES – AIDE-TECHNIQUE EN INGÉNIERIE ET AUX COURS D'EAU (PARTIES 1 ET 8) – EMBAUCHE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 11-2 ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – FARR MONTÉRÉGIE – PROJET DE BONIFICATION AGROENVIRONNEMENTALE DANS LES TRAVAUX DE COURS D'EAU – AUTORISATION

Rés. 18-09-265

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite améliorer la situation dans les projets de stabilisation des rives, particulièrement lorsque le sol est en terre noire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu des demandes pour des travaux d'entretien de cours d'eau pour 2019 dans la Décharge des 21 et la Décharge des Douze, situées à Saint-Hyacinthe et à Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de bonifier les berges de la Décharge des 21 et de la Décharge des Douze pour améliorer la pérennité des travaux de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions déposée par l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), les projets proposés seront subventionnés à 80 % dont la portion du budget attribuable faite sur le territoire de la MRC des Maskoutains représente 40 674,15 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains fournira sa contribution du 20 % par le biais de refacturations des travaux d'entretien de cours d'eau, selon le bassin versant touché par les travaux:

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains consultera les citoyens concernés du bassin versant avant d'autoriser le démarrage du projet, et ce, sous toute réserve de l'approbation de la subvention demandée au FARR;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'Organisme de bassin versant de la Yamaska à déposer la demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie dans le cadre de l'enveloppe, par appel de projets, pour la bonification agroenvironnementale des travaux d'entretien de cours d'eau dans le bassin versant de la Yamaska, pour et au nom des MRC participantes, dont la MRC des Maskoutains; et

DE S'ENGAGER à contribuer à raison de 20 % aux travaux de bonification par le biais des frais qui seront refacturables à même les travaux d'entretien de cours d'eau, en considérant que ceux-ci auront été présentés aux citoyens touchés à la rencontre des intéressés, avant le démarrage des travaux.

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS, VOLETS 1 ET 2 – PARTAGE DES SOMMES – RECOMMANDATION – APPROBATION

Rés. 18-09-266

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a confié aux MRC le mandat de distribuer aux services de sécurité publique de leurs territoires les sommes octroyées en vertu du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers, Volets 1 et 2;

CONSIDÉRANT que cette aide financière vise à soutenir les organisations municipales qui emploient des pompiers volontaires ou à temps partiel au sein de leur service de sécurité incendie (SSI) et permettre de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence incendie;

CONSIDÉRANT que le programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI locaux en cas de sinistres, de les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit obligatoirement déterminer le processus de distribution des sommes reçues pour obtenir la subvention;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 23 août 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 16 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la répartition établie par la MRC des Maskoutains pour la redistribution des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du Programme d'aide financière, Volets 1 et 2, pour l'année 2018, tel qu'indiqué aux tableaux; et

D'AUTORISER le paiement de la remise des sommes accordées aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière, Volets 1 et 2, pour l'année 2018, du ministère de la Sécurité publique, suivant lesdites répartitions.

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 COMITÉ TRANSPORT – REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 18-09-267

CONSIDÉRANT que le comité de Transport, mis en place depuis 2002, est constitué de trois élus des municipalités rurales, de trois élus de la Ville de Saint-Hyacinthe ainsi que deux représentants du milieu;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 18-424, adoptée le 6 août 2018, par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe confirmant le remplacement de madame Stéphanie Messier par madame Linda Roy à titre de représentante au sein du comité Transport de la MRC des Maskoutains:

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la nomination de madame Linda Roy, en remplacement de madame Stéphanie Messier, à titre de représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein du comité Transport de la MRC des Maskoutains; et

DE CONFIRMER, en conséquence, la composition du comité Transport de la MRC des Maskoutains, à savoir:

Représentants du milieu rural :

Monsieur Christian Martin, président, municipalité de Saint-Damase Monsieur Daniel Paquette, municipalité de Saint-Valérien-de-Milton Monsieur Richard Veilleux, municipalité de Saint-Hugues

Représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe :

Monsieur Jeannot Caron, ville de Saint-Hyacinthe Madame Nicole Dion-Audette, ville de Saint-Hyacinthe Madame Linda Roy, ville de Saint-Hyacinthe

Représentants du milieu – Usagers :

Madame Chantal Lavallée, Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains Monsieur Denis Brillon, Regroupement Maskoutain des utilisateurs du transport adapté

> ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 16-1 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2018 – 20 AU 28 OCTOBRE 2018 – PROCLAMATION

Rés. 18-09-268

CONSIDÉRANT que l'édition 2018 de la *Semaine québécoise de réduction des déchets*, sous le thème *Consommer autrement* se tiendra du 20 au 28 octobre 2018:

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 20 au 28 octobre 2018, *La Semaine québécoise de réduction des déchets*, sous le thème *Consommer autrement*, et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et d'inviter tous les citoyens des municipalités membres à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun item

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9) Aucun item SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11) Aucun item DOCUMENTS DÉPOSÉS Point 23-1 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec -Appel de projets - Programme : Territoires : Laboratoires d'innovations bioalimentaires – Suivi – Information; Point 23-2 Ville de Saint-Hyacinthe - Beaux Mardis de Casimir - Collaboration -Remerciements – Information; Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Programme Point 23-3 d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 – Montant additionnel pour la Montérégie – Information; Point 24-PÉRIODE DE QUESTIONS Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes. Point 25-CLÔTURE DE LA SÉANCE Rés. 18-09-269 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 51. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Me Magali Loisel, avocate et greffière

Francine Morin, préfet